

We would also add two additional clauses to the Charter. First, we believe that special programs on behalf of disadvantaged groups or persons should be protected. Such programs are intended to prevent or reduce disadvantages suffered by groups on the basis of such factors as are specifically authorized by the *Canadian Human Rights Act*. This protection should perhaps be added to clause 9.

Recommendation 11.

The proposed Charter should not prevent special programs on behalf of disadvantaged groups.

Second, we believe there should be provision for reasonable access to government documents and records. We would not wish to attempt to spell out in a constitution precise requirements as to the ready availability of information, but we think that some obligation on the government to inform the people should be made explicit in a charter of rights. Without knowledge, there can be no democracy.

Recommendation 12.

The proposed Charter should provide that people are entitled to reasonable access to documents of governments and government agencies.

(b) Linguistic rights

The Charter of rights and freedoms contained in Bill C-60 also provides meaningful constitutional guarantees for the use of English and French and in the field of education. The Committee endorses what Mr. Claude Ryan, the leader of the Quebec Liberal Party, has said about those provisions in the attachment to his letter to the Committee:

"With respect to language, if the federal bill is adopted, the country will have taken a decisive step towards justice and equality. In certain matters, it sanctions the official character of English and French. New Brunswick and Ontario now both fall under the provisions of section 133 (*B.N.A. Act*) which had hitherto been meant for Quebec only. The bill recognizes new language rights for francophones in certain courts of the country, in education, in federal government services and institutions, etc."

The Committee recognizes the need to protect basic linguistic rights by means of constitutional guarantees. Beyond that, progress in the use of a minority language can only be assured if Parliament and the Legislatures have the political will to promote it. Minority groups must also receive support from governments to help sustain and promote their cultures. A language cannot flourish without a cultural environment that protects its . . .

Ultimately, the progress of bilingualism in Canada will depend upon the evolution of public opinion, not on compulsion. In that context, more rapid improvements will occur when Canadians realize that learning English or French as a second language is desirable not so much as a political conces-

Nous ajouterions également deux articles à la Charte. Tout d'abord, nous croyons que les programmes d'action positive mis sur pied pour des groupes ou des personnes désavantagés devraient être protégés. Ces programmes sont destinés à empêcher ou à réduire les désavantages subis pas des groupes en raison de facteurs tel qu'énumérés dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne* qui autorise clairement de tels programmes. Il faudrait peut-être ajouter cette protection à l'article 9.

Recommandation 11.

La Charte proposée ne devrait pas empêcher la mise en œuvre de programmes spéciaux en faveur de groupes désavantagés.

Deuxièmement, nous pensons qu'il faudrait permettre un accès raisonnable aux documents et aux dossiers gouvernementaux. Nous ne voudrions pas tenter de définir dans une Constitution des exigences précises en matière d'accès à l'information, mais nous croyons qu'une Charte des droits devrait imposer de façon précise au gouvernement une certaine obligation d'informer les citoyens. Il ne saurait y avoir de démocratie sans information.

Recommandation 12.

La Charte proposée devrait stipuler que les citoyens doivent avoir un droit d'accès raisonnable aux documents du gouvernement et des organismes gouvernementaux.

b) Droits Linguistiques

La Charte des droits et libertés contenue dans le Bill C-60 prévoit également de vraies garanties constitutionnelles ayant trait à l'enseignement et à l'usage de l'anglais et du français. Le Comité approuve l'opinion que M. Claude Ryan, le chef du parti libéral du Québec, a émise dans l'un des documents accompagnant sa lettre au Comité:

«En matière linguistique, le projet de loi fédéral s'il est adopté fera franchir au pays un pas décisif dans la voie de la justice et de l'égalité. Il consacre le caractère officiel du français et de l'anglais en certaines matières. Il étend au Nouveau-Brunswick et à l'Ontario les dispositions que l'article 133 réservait jusqu'à maintenant au seul Québec. Il reconnaît des droits linguistiques nouveaux aux francophones devant certains tribunaux du pays, dans l'enseignement, dans les services et institutions du gouvernement fédéral, etc.»

Le Comité reconnaît la nécessité de protéger des droits linguistiques fondamentaux par des garanties constitutionnelles. Toutefois, au delà de celles-ci, le progrès dans l'usage de la langue d'une minorité ne sera assuré que si le Parlement et les Législatures possèdent la volonté politique de le promouvoir. Les minorités doivent aussi recevoir l'aide des gouvernements pour sauvegarder et promouvoir leurs cultures. Une langue ne saurait s'épanouir sans un milieu culturel qui la protège.

En dernière analyse, le progrès du bilinguisme au Canada dépendra de l'évolution de l'opinion publique et non de mesures coercitives. Dans cette perspective des améliorations plus rapides surviendront quand les Canadiens réaliseront qu'il est souhaitable d'apprendre le français ou l'anglais comme langue